A 25 - 78

Affiche la 30/15/25

<u>OBJET</u> : Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Quartier Jayr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'aménagement de quais de bus

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 23/06/2025,

ARRÊTE

- Article 1 La circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel du 30 juin au 4 juillet 2025.
- Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3

 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

 Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Services de police

VIRIAT, le 27 juin 2025

Le Maire,

Bernard PERRET